



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

***Séance ordinaire du 9 septembre 2024***

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 9 septembre 2024 à 20h.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency  
Michel Pigeon  
Sylvain Carboneau  
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

**2. Administration générale et greffe**

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Adoption 2<sup>e</sup> projet 423-2024 Modification du règlement de zonage 394-2021
- 2.4. Politique en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail
- 2.5. Politique sur le harcèlement, l'incivilité et la violence en milieu de travail

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Offre partie de lot 4 340 653 et 4 340 652
- 3.3. Clauses promesses d'achat - rachat municipalité
- 3.4. Clauses de vente terrains multifamiliales
- 3.5. 630 rue des Pins
- 3.6. PEPPSEP - nomination conseiller

**4. Travaux publics**

- 4.1. Réparation Inter 2019
- 4.2. Tracteur pour trottoirs
- 4.3. Appel d'offre 2024-14 Étude environnementale de site phase 1 pour le 10<sup>e</sup> rang Est
- 4.4. Responsable des eaux: demande de semaine réduite
- 4.5. Appel d'offre 2024-15 rue des Cerisiers
- 4.6. Ponceau 10<sup>e</sup> rang Ouest - directive de chantier

5. Sécurité publique et incendie
  - 5.1. Rapport d'intervention Août 2024
6. Loisir, organismes et activités culturelles
  - 6.1. Commandites
  - 6.2. Location site vs salle (VR)
  - 6.3. Bannières et gala sportif
  - 6.4. Guignolée - Autorisation et date
  - 6.5. Déjeuner brunch CAB - 29 septembre 2024
  - 6.6. Incitatif comité et bénévole
  - 6.7. Billet au profit des activités sportives
  - 6.8. Prix location glace
  - 6.9. Autorisation signature bail Centre Curé l'archelle
  - 6.10. Banc parc Sous-bois
  - 6.11. Social des fêtes
7. Affaires nouvelles
8. Période de questions
9. Divers
  - 9.1. Lecture de la correspondance
  - 9.2. Rapport des organismes
  - 9.3. Dépôt du rôle 2025-2026-2027

## 10. Levée de l'assemblée

### 1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

#### 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 194-09-2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

#### 1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

#### 2. Administration générale et greffe

##### 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024

##### Résolution 195-09-2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

## **2.2 Adoption des comptes**

### **Résolution 196-09-2024**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'août 2024 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 1 540 439.78 \$.

Adoptée

## **2.3 Adoption 2<sup>e</sup> projet 423-2024 Modification du règlement de zonage 394-2021**

### **Résolution 197-09-2024**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil a modifié son plan d'urbanisme pour inclure des dispositions concernant les territoires peu végétalisés, très imperméabilisés et sujets au phénomène des îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le conseil veut mettre en place des mesures pour contrer ces phénomènes;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la création des zones M-77 et M-78 pour ainsi régulariser certains usages;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et l'adoption d'un premier projet du présent règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 20 juin 2024;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de l'assemblée de consultation publique;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

## **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement s'intitule « Règlement 423-2024 modifiant le règlement de zonage 394-2021 – Modification permettant la création de la zone M78, ajout de normes quant à l'abattage et plantation d'arbres en zone urbaine, ajout de normes quant au verdissement des aires de stationnement et autres dispositions ».

## **3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

## **4. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le projet de règlement vise les éléments suivants :

- À modifier le plan de zonage afin d'inclure la zone M-78
- À modifier la Grille des spécifications des usages tel qu'indiquée à l'article 3 du règlement de zonage afin :
  - d'inclure la zone M-78
- À régulariser les limites de la zone RM-95;
- À instaurer une superficie minimum d'espace vert sur un terrain;
- À inclure des normes quant à la plantation et le reboisement d'arbres en zone urbaine;
- À inclure des normes quant à la coupe d'arbres autorisée en zone urbaine;
- À inclure des normes quant au verdissement des aires de stationnement hors rue de plus de 6 véhicules.

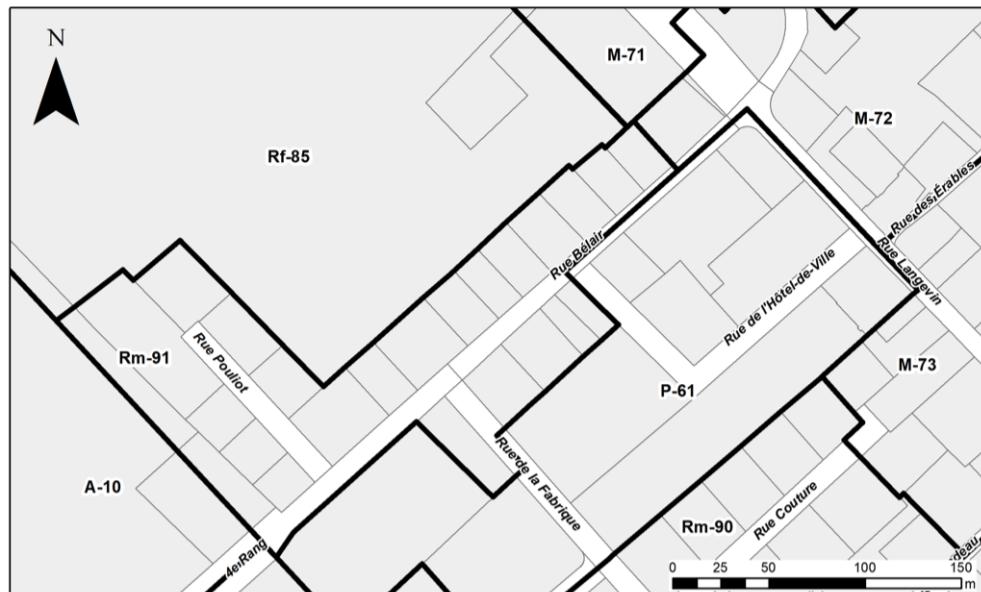
## **5. PLAN DE ZONAGE**

Le « Plan de zonage » indiqué à l'article 3 du règlement de zonage est modifié de façon à créer la zone mixte M-78.

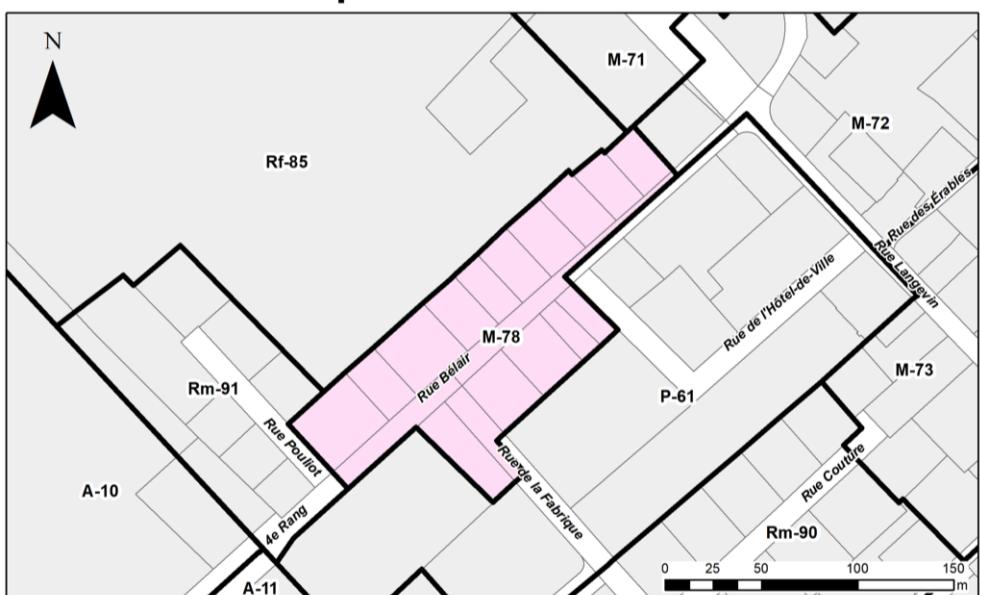
### **5.2 Nouvelle zone M-78**

Création de la nouvelle zone M-78 à partir d'une partie de la zone Rm-91.

## Avant modification



## Après modification



## 6. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES

### 6.1 Zone M-78

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 11 du Règlement de zonage est modifiée pour ajouter la colonne M-78 comme ci-après :

Vis-à-vis cette nouvelle colonne M-78, les usages autorisés suivants et autres spécifications sont ajoutés de la façon suivante;

- Les cases des classes d'usage H-11 Unifamiliale isolée, H-12 Unifamiliale jumelée, H-21 Bi familiales, H-4 Dans un bâtiment à usage multiple I-1 Industrie artisanale, P-6 Autres services d'utilité publique et de transport, C-6 Service d'affaires, professionnel et personnel sont ombragées;
- Dans la section Spécifications « Usages spécifiquement autorisés » il est ajouté l'usage correspondant aux codes suivants : L-11, divertissement extensif en général, C-32 Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicule automobile et C-33 Location et vente au détail de véhicules légers et récréatifs comme étant autorisés pour cette zone;

- Les normes relatives à l'occupation du sol sont les suivantes :
  - Hauteur en étage minimum de 1 étage, maximum de 2 étages ;
  - Marge de recul avant minimum de 7.5 mètres, maximum de 9 mètres ;
  - Coefficient de l'emprise du sol est maximum de 40 %.

## 7. RÉGULARISATION DE LA ZONE Rm-95

Le « Plan de zonage » indiqué à l'article 3 du règlement de zonage est modifié de façon à régulariser la zone Rm-95 avec la limite de certains lots.

**Avant modification**



**Après modification**



## **8. MODIFICATON DE L'ARTICLE 65 DE LA SECTION 3 DU CHAPITRE 4**

L'article 65 « Normes particulières relatives aux garages privés, aux abris d'auto, gazéboses, pergolas et aux remises » paragraphe b) alinéa vi. du chapitre 4 du règlement de zonage est abrogé.

## **9. SUPERFICIE MINIMUM D'ESPACE VERT**

L'article 109.1 du règlement de zonage est créé et se définit comme suit :

### **109.1 Superficie minimum d'espace vert**

Une proportion minimum de vingt pour cent (20 %) de la superficie d'un terrain doit être conservée ou aménagée en espace vert, dont au moins cinq pour cent (5 %) dans la cour avant.

Dans le cas d'un usage se rapportant à un service d'utilités publiques, d'infrastructures, de transport ou de communications, une proportion minimum de dix pour cent (10 %) de la superficie de terrain doit être conservée ou aménagée en espace vert, dont au moins cinq pour cent (5 %) dans la cour avant.

## **10. OBLIGATION DE PLANTER OU CONSERVER DES ARBRES**

L'article 109.2 du règlement de zonage est créé et se définit comme suit :

### **109.2 Obligation de planter ou de conserver des arbres**

Lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, l'agrandissement d'un bâtiment principal existant ou la reconstruction d'un bâtiment principal, une obligation de planter des arbres sera applicable selon les exigences suivantes :

- a) pour un usage résidentiel un lot doit comprendre dans la cour avant, au moins un arbre feuillu d'au moins 2 centimètres de diamètre mesuré à 25 centimètres du sol et un arbuste de hauteur minimale de 1 mètre ou un conifère d'une hauteur minimale de 2 mètres;
- b) pour un usage commercial, un lot doit comprendre au moins 1 arbre d'un diamètre minimal de 3 centimètres mesuré à 25 centimètres du sol pour chaque 25 mètres linéaires en cour avant dans tout surface de terrain libre à l'exception des aires de chargement et déchargement, des aires d'entreposage et de stationnement;

De plus, les arbres existants de 10 centimètres et plus de diamètre mesuré à 25 centimètres du sol doivent être conservés dans tous ces espaces libres, et sont considérés dans le calcul;

- c) dans le cas où il est impossible de rencontrer la norme de plantation mentionnée aux paragraphes a) et b) pour cause de la présence d'infrastructure d'utilité public, l'obligation de planter est reportée vers la cour latérale ou arrière;
- d) un arbre faisant l'objet d'une plantation ou d'une conservation exigée en vertu du présent règlement doit être entretenu de façon à prolonger sa durée de vie. Dans l'éventualité où un tel arbre doit être abattu parce qu'il est mort, atteint d'une maladie incurable ou dangereuse, il doit être remplacé conformément à la réglementation en vigueur, dans les 30 jours ou à la première période propice à la plantation, soit au printemps ou à l'automne.

Tout propriétaire est tenu de protéger adéquatement tout arbre existant.

- e) Tout végétal formant une haie n'est pas comptabilisé dans le calcul d'arbre requis sur le terrain.

- f) Une plantation exigée par le présent article doit être réalisée au plus tard 18 mois après la date de fin des travaux apparaissant sur le permis de construction du bâtiment principal ou pour les travaux d'agrandissement ou d'ajout de logement.

## **11. COUPE D'ARBRES**

L'article 109.3 du règlement de zonage est créé et se définit comme suit :

### **109.3 Coupe d'arbres**

L'abattage d'arbres est interdit pour un usage résidentiel, commercial, loisir ou industriel sur l'ensemble du territoire, à l'exception de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) l'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- b) l'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes;
- c) l'arbre cause un dommage à la propriété privée ou publique;
- d) l'arbre empêche la croissance d'un autre;
- e) l'arbre est un obstacle inévitable à des travaux de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'une propriété privée ou publique autorisés en vertu d'un permis ou certificat d'autorisation;

L'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire avant de procéder à l'abattage de l'arbre en question.

Votre demande doit être faite auprès du service d'urbanisme de la Municipalité en présentant le formulaire dument rempli.

## **12. REEMPLACEMENT D'UN ARBRE ABATTU**

L'article 109.4 du règlement de zonage est créé et se défini comme suit :

### **109.4 Remplacement d'un arbre abattu**

Lorsqu'un arbre est abattu en vertu du présent chapitre, il doit être remplacé dans la même cour où il a été abattu.

Malgré le premier alinéa, le remplacement n'est exigé que si le nombre d'arbres restant après l'abattage est inférieur au minimum requis à la présente section.

## **13. MODIFICATON DE L'ARTICLE 141 DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE 9**

L'article 141 « Localisation des aires de stationnement hors rue pour les usages résidentiels » alinéa c) est modifié comme suit :

- c) Dans le cas d'une habitation multifamiliale ou communautaire, l'aire de stationnement hors rue peut être située dans cette partie de la cour avant pourvu qu'elle soit située à un minimum de 6 mètres de la ligne avant du terrain et être éloignée d'au moins 3 mètres de toute fenêtre d'une pièce habitable. L'espace entre une aire de stationnement et une ligne de lot ou un bâtiment principal doit être gazonné, planté d'arbres ou d'arbustes et ou aménager en tant qu'accès piétonnier.

#### **14. MODIFICATON DE L'ARTICLE 143 DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE 9**

L'article 143 « Aménagement des aires de stationnement hors rue de 6 véhicules et plus » est modifié par l'ajout du sous-alinéa f) et se définit comme suit :

f) Tout espace de stationnement hors rue comportant 16 cases ou plus de stationnement doit être aménagé avec des îlots de verdure incluant la plantation d'arbres. L'ilot de verdure doit correspond à la superficie de deux stationnements et devra être accepté par le service d'urbanisme.

#### **15. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

#### **2.4 Politique en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail**

##### **Résolution 198-09-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a le devoir de protéger la santé et la sécurité de ses employés et de maintenir un milieu de travail exempt de violence;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel peut avoir un impact significatif sur la vie personnelle et professionnelle des employés, et que cette violence peut se manifester dans le milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite instaurer une politique claire et proactive pour soutenir les employés victimes de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, et pour assurer un environnement de travail sécuritaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal adopte la Politique en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail, telle que présentée, afin de protéger et soutenir les employés exposés à des situations de violence.

QUE la politique entre en vigueur immédiatement et sera appliquée par tous les gestionnaires, qui en distribueront une copie à chaque employé actuel et à tous les nouveaux employés.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est mandatée pour s'assurer que la politique soit diffusée et accessible à tout le personnel, et que des ressources et des procédures adéquates soient mises en place pour faciliter le signalement et le soutien aux victimes de violence.

Adoptée

#### **2.5 Politique sur le harcèlement, l'incivilité et la violence en milieu de travail**

##### **Résolution 199-09-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne reconnaît l'importance de prévenir et d'éliminer le harcèlement, l'incivilité et la violence en milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à offrir un environnement de travail sain et respectueux pour tous les employés, cadres, élus et fournisseurs de services;

ATTENDU QUE la présente politique a pour objectif de définir les principes, les droits et les responsabilités en matière de prévention et de traitement des situations de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal adopte la Politique sur le harcèlement, l'incivilité et la violence en milieu de travail, telle que présentée, afin de protéger les droits et la dignité des employés, des cadres, des élus et des contractuels.

QUE la politique entre en vigueur immédiatement et sera diffusée à tous les membres du personnel ainsi qu'aux nouvelles recrues.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est mandatée pour assurer la mise en œuvre et la diffusion de cette politique, ainsi que la formation des employés sur ses modalités et mécanismes de plainte.

Adoptée

### **3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

#### **3.1 Rapport urbanisme**

Le rapport des permis émis pour le mois d'août est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

#### **3.2 Offre partie de lot 4 340 653 et 4 340 652**

##### **Résolution 200-09-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir une partie des lots 4 340 653 et 4 340 652 appartenant à M. André Lessard et Patrice Giguère, propriétaire du Garage André Lessard;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont proposé de vendre à la Municipalité une partie de ces lots au prix de 1,25 \$ par pied carré;

ATTENDU QUE la superficie concernée est d'environ 100 pieds par 100 pieds pour le lot 4 340 653 et d'environ 100 pieds par 170 pieds pour le lot 4 340 652;

ATTENDU QUE cette acquisition s'inscrit dans les objectifs de la Municipalité en matière de développement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de vente soumise par M. André Lessard et M. Patrice Giguère, propriétaire du Garage André Lessard, pour l'acquisition d'une partie des lots 4 340 653 et 4 340 652, représentant une superficie d'environ 100 pieds par 100 pieds pour le premier lot et 100 pieds par 170 pieds pour le deuxième lot, au prix de 1,25 \$ par pied carré.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour finaliser cette transaction.

Adoptée

#### **3.3 Clauses promesses d'achat -rachat municipalité**

##### **Résolution 201-09-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le développement résidentiel sur les terrains lui appartenant;

ATTENDU QUE la Municipalité juge important de se réserver un droit de rachat dans l'éventualité où un acheteur n'entreprendrait pas la construction prévue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'une clause de rachat par la Municipalité soit ajoutée à toutes les promesses de vente des terrains appartenant à la Municipalité, libellée comme suit :

Clause de rachat par la Municipalité :

Dans l'éventualité où l'Acheteur n'aurait pas entrepris la construction d'une habitation sur le terrain vendu et qu'il désire vendre le terrain, il s'engage à offrir en priorité la revente du terrain à la Municipalité au même prix que celui payé lors de l'acquisition, excluant les taxes applicables.

La Municipalité disposera d'un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de l'avis de l'Acheteur pour accepter ou refuser l'offre de rachat. Si la Municipalité accepte l'offre de rachat, l'Acheteur s'engage à procéder à la revente du terrain à la Municipalité dans un délai raisonnable, sous réserve de la signature d'un acte de vente notarié aux frais de la Municipalité.

En cas de refus de la Municipalité ou de non-réponse dans le délai imparti, l'Acheteur sera libre de vendre le terrain à un tiers, sous réserve que ce dernier soit informé de toutes les obligations relatives à la construction stipulées dans la présente promesse de vente.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à modifier les documents de promesse de vente et d'achat pour inclure cette clause.

Adoptée

### **3.4 Clauses de vente terrains multifamiliales**

#### **Résolution 202-09-2024**

ATTENDU QUE les promesses de vente actuelles pour les terrains municipaux destinés à la construction d'habitations multifamiliales stipulent que l'acte de vente doit être signé dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature de la promesse de vente;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adapter ce délai en fonction de l'installation des infrastructures électriques pour faciliter le développement des projets immobiliers;

ATTENDU QU'une demande a été faite par des promoteurs pour modifier le délai maximum de 24 mois prévu pour le début des constructions;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge que le délai de 24 mois est suffisant pour la réalisation des projets et souhaite maintenir cette exigence pour encourager un développement rapide et ordonné des terrains;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les promesses de vente pour les terrains destinés à la construction de multifamiliales soient modifiées afin que la clause 6.1 soit libellée comme suit :

Clause 6.1 modifiée :

L'acte de vente devra être signé devant le notaire de l'Acheteur et aux frais de ce dernier, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de l'installation des fils électriques dans les poteaux d'Hydro-Québec. L'Acheteur devra aviser la Municipalité de la date prévue pour la signature de l'acte de vente ainsi que des coordonnées de son notaire.

QUE la demande des promoteurs visant à modifier le délai maximum de 24 mois pour la construction sur les terrains vendus est refusée, et le Conseil maintient cette clause dans les promesses de vente afin de favoriser la réalisation des projets dans les délais prévus.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à procéder à la modification de toutes les promesses de vente et d'achat en cours et futures pour les terrains concernés afin de refléter ce changement.

Adoptée

### **3.5 630 rue des Pins**

#### **Résolution 203-09-2024**

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 août 2024, le Conseil municipal a accordé une compensation de 1 000 \$ au propriétaire du 630 rue des Pins pour compenser les frais supplémentaires liés au branchement temporaire d'électricité;

ATTENDU QUE les citoyens concernés ont fait une demande supplémentaire pour la compensation des frais reliés au service de câble, à l'achat de coupole et à l'hydroensemencement;

ATTENDU QUE ces frais ne sont pas liés directement au branchement temporaire d'électricité pour lequel une compensation a déjà été accordée;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas responsable des frais personnels reliés aux services de câblodistribution, à l'achat de matériel ou à des travaux d'aménagement paysager;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la demande de compensation supplémentaire pour les frais reliés au service de câble, à l'achat de coupole et à l'hydroensemencement, formulée par le propriétaire du 630 rue des Pins, soit refusée.

QU'aucune autre compensation financière ne sera accordée en lien avec les services ou les travaux mentionnés.

Adoptée

### **3.6 PEPPSEP - nomination conseiller**

#### **Résolution 204-09-2024**

ATTENDU QUE la protection des sources d'eau potable est une priorité pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) vise à encadrer la gestion et la préservation des sources d'eau potable sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner un élu pour siéger sur le comité du PEPPSEP;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le maire Patrice Mathieu soit désigné pour représenter la Municipalité et siéger sur le comité dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que la directrice générale adjointe, accompagneront le maire Patrice Mathieu dans ce mandat, afin d'assurer une coordination efficace entre le comité et la Municipalité.

QUE l'équipe désignée aura pour mandat de participer aux discussions, de défendre les intérêts de la Municipalité en matière de protection des sources d'eau potable, et d'assurer une communication transparente avec le Conseil municipal.

Adoptée

#### **4. Travaux publics**

##### **4.1 Réparation Inter 2019**

###### **Résolution 205-09-2024**

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois d'août la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé des soumissions auprès de deux soumissionnaires pour la réparation du Frame complet du camion Inter 2019, soit le Sand blast, Primer Époxy, Peinture Uréthane (Noir);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions :

- Transport Adrien Roy & Fille Inc. au coût de 7 000 \$ avant taxes
- Bernard Létourneau et Fils au coût de 7 200 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne retienne la soumission de Transport Adrien Roy & Filles Inc. au coût de 7 000 \$ avant les taxes.

Adoptée

##### **4.2 Tracteur pour trottoirs**

###### **Résolution 206-09-2024**

ATTENDU QUE le souffleur actuel du tracteur attitré au déneigement des trottoirs n'est plus efficace;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé les options de remplacement, incluant le remplacement complet de l'équipement (tracteur et souffleur) ainsi que le remplacement uniquement du souffleur;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un souffleur de qualité industrielle est jugée la solution la plus économique et efficace pour assurer le déneigement des trottoirs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un nouveau souffleur industriel pour le déneigement des trottoirs au coût de 16 999 \$, taxes en sus, transport et installation incluse chez Avantis à Ste-Marie.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est mandatée pour procéder à l'acquisition du souffleur, conformément aux procédures d'achat en vigueur.

QUE le financement de cette dépense sera pris à même le budget d'immobilisation ou toute autre source de financement appropriée.

Adoptée

#### **4.3 Appel d'offre 2024-14 Étude environnementale de site phase 1 pour le 10<sup>e</sup> rang Est**

##### **Résolution 207-09-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé l'appel d'offre 2024-14 pour la réalisation d'une étude environnementale de site phase 1 pour le 10<sup>e</sup> rang Est;

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été reçues à la suite de cet appel d'offre, à savoir :

INNÉO au montant de 2 868,63 \$ (taxes incluses)

ENGLOBE au montant de 5 978,70 \$ (taxes incluses)

GROUPE GÉOS au montant de 3 161,81 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE l'analyse comparative des soumissions démontre que la soumission de INNÉO est la plus basse et respecte les critères techniques de l'appel d'offre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le contrat pour la réalisation de l'étude environnementale de site phase 1 pour le 10<sup>e</sup> rang Est soit octroyé à INNÉO pour un montant total de 2 868,63 \$, taxes incluses.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour formaliser ce contrat.

Adoptée

#### **4.4 Responsable des eaux: demande de semaine réduite**

##### **Résolution 208-09-2024**

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur prévoit la possibilité pour un employé admissible de demander une semaine de travail réduite;

ATTENDU QUE M. Gilles Poulin, responsable des eaux et des bâtiments, a fait une demande formelle pour bénéficier de la semaine réduite, conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE la Municipalité est en mesure de répondre favorablement à cette demande sans compromettre le bon fonctionnement des services;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal autorise M. Gilles Poulin, responsable des eaux et des bâtiments, à bénéficier d'une semaine de travail réduite, conformément aux termes de la convention collective en vigueur.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est mandatée pour assurer la mise en œuvre de cette décision et effectuer les ajustements nécessaires en lien avec l'horaire de travail de l'employé.

Adoptée

#### **4.5 Appel d'offre 2024-15 rue des Cerisiers**

##### **Résolution 209-09-2024**

ATTENDU QUE l'appel d'offre 2024-15 pour des travaux sur la rue des Cerisiers a été publié, et que la date initiale d'ouverture des soumissions avait été fixée au 10 septembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un addenda ayant une incidence sur le prix des soumissions, nécessitant ainsi un délai supplémentaire pour les soumissionnaires afin de tenir compte de ces modifications;

ATTENDU QUE la date d'ouverture des soumissions a été reportée au 12 septembre 2024 pour permettre aux soumissionnaires d'ajuster leurs offres en conséquence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal confirme que la date d'ouverture des soumissions pour l'appel d'offre 2024-15 relatif à la rue des Cerisiers est reportée au 19 septembre 2024, en raison de la publication d'un addenda ayant une incidence sur les prix.

QUE le Conseil municipal est convoqué à une assemblée extraordinaire le 19 septembre 2024, à 18h30, pour procéder à l'octroi du contrat.

Adoptée

#### **4.6 Ponceau 10<sup>e</sup> rang Ouest - directive de chantier**

##### **Résolution 210-09-2024**

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont en cours sur le 10<sup>e</sup> Rang Ouest dans le cadre du programme PAVL-redressement;

ATTENDU QUE la Municipalité a émis une directive de changement demandant à l'entrepreneur, Construction Abénakis Inc., de procéder au remplacement complet du ponceau transversal existant au chaînage 3+289;

ATTENDU QUE cette directive de changement inclut le remplacement du ponceau existant par un ponceau de même diamètre en béton armé, conformément aux spécifications techniques fournies;

ATTENDU QUE l'entrepreneur est responsable de valider les radiers du ponceau existant avant son remplacement et de réaliser les travaux requis, incluant l'enlèvement et la disposition du ponceau existant, ainsi que la fourniture et la mise en place du nouveau ponceau et des pièces d'extrémités;

ATTENDU QUE ces travaux entraîneront une prolongation du délai d'exécution de deux jours;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal approuve la directive de changement émise le 7 septembre 2024, relative au remplacement complet du ponceau transversal au chaînage 3+289, dans le cadre du projet de réfection du 10<sup>e</sup> Rang Ouest.

QUE l'entrepreneur Construction Abénakis Inc. est autorisé à procéder aux travaux conformément à la directive, incluant l'enlèvement du ponceau existant, la mise en place du nouveau ponceau en béton armé, ainsi que la gestion des matériaux rencontrés durant l'excavation.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est mandatée pour assurer le suivi administratif et financier de cette directive, en collaboration avec l'entrepreneur et le représentant autorisé du maître de l'ouvrage.

Adoptée

## 5. Sécurité publique et incendie

### 5.1 Rapport d'intervention Août 2024

#### **Résolution 211-09-2024**

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel d'août 2024 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

## 6. Loisir, organismes et activités culturelles

### 6.1 Commandites

Aucune demande.

### 6.2 Location site vs salle (VR)

#### **Résolution 212-09-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité offre des salles à la location pour des événements;

ATTENDU QUE certains locataires de salles utilisent les stationnements municipaux pour y stationner des véhicules récréatifs (VR) pendant la durée de l'événement;

ATTENDU QUE le prix de location des salles couvre uniquement l'usage de la salle, sans inclure la fourniture d'électricité pour les véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite clarifier les règles d'utilisation des installations pour garantir une gestion équitable et durable de ses ressources;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE, lors de la location des salles municipales, il est interdit de fournir l'électricité aux véhicules récréatifs (VR) stationnés dans les stationnements municipaux.

QUE les locataires peuvent stationner leurs VR dans les stationnements municipaux, à condition que les véhicules soient entièrement autonomes en termes d'alimentation en électricité.

QUE la Municipalité s'assurera que cette règle soit clairement mentionnée dans les contrats de location et communiquée à tous les locataires potentiels.

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est mandatée pour mettre en place les modifications nécessaires aux contrats de location et veiller au respect de cette règle.

Adoptée

### **6.3 Bannières et gala sportif**

#### **Résolution 213-09-2024**

ATTENDU QUE le sport et les athlètes de la Municipalité représentent une part importante de la fierté locale et contribuent à l'identité communautaire;

ATTENDU QUE plusieurs athlètes de la Municipalité se sont distingués au fil des années, tant au niveau local, régional, que provincial;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître et honorer ces athlètes pour leurs accomplissements et leur engagement envers le sport;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'un comité soit formé pour identifier les athlètes locaux qui se sont démarqués au cours des dernières années. Ce comité sera composé d'élus, de représentants du milieu sportif et de citoyens intéressés.

QUE le comité aura pour mandat de proposer des critères de sélection pour les athlètes à honorer, de compiler les informations sur leurs réalisations, et de recommander les athlètes à célébrer.

QUE la Municipalité autorise l'achat de bannières personnalisées à l'image des athlètes sélectionnés, afin de les afficher dans les espaces publics de la Municipalité, en reconnaissance de leurs contributions au sport.

QU'un gala sportif sera organisé afin de célébrer ces athlètes et leurs réalisations, et d'encourager l'implication future dans le sport au sein de la communauté.

QUE la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture est mandatée pour soutenir la mise en place de ce comité, gérer les achats de bannières, et organiser le gala sportif en collaboration avec le comité.

Adoptée

### **6.4 Guignolée - Autorisation et date**

#### **Résolution 214-09-2024**

ATTENDU QUE la Guignolée est une initiative communautaire importante visant à recueillir des dons pour les personnes et les familles dans le besoin, particulièrement en période des Fêtes;

ATTENDU QUE la Guignolée 2024 est prévue pour le 30 novembre prochain et commencera dès 8h sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager et soutenir cette initiative essentielle pour la communauté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal autorise officiellement la tenue de la Guignolée 2024 sur le territoire de la Municipalité le 30 novembre 2024, à partir de 8h.

QUE la Municipalité offrira son soutien logistique et administratif à l'organisation de cet événement, en collaboration avec les organismes locaux.

QUE la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture est mandatée pour assurer la coordination entre les différents partenaires impliqués dans la Guignolée, et pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont mises en place pour le bon déroulement de l'événement.

Adoptée

## **6.5 Déjeuner brunch CAB - 29 septembre 2024**

### **Résolution 215-09-2024**

ATTENDU QUE le Comité Aide Bénévole de Beauceville est un organisme communautaire dont la mission est de venir en aide aux personnes les moins bien nanties, ainsi qu'à celles vivant des situations difficiles telles que le divorce, un incendie ou d'autres sinistres importants;

ATTENDU QUE le Comité Aide Bénévole de Beauceville recueille et redistribue des articles essentiels tels que de la nourriture, des vêtements, des meubles, des jouets, de la vaisselle et autres biens nécessaires pour soutenir les familles dans le besoin;

ATTENDU QUE le Comité Aide Bénévole de Beauceville organise un Déjeuner brunch de financement le 29 septembre 2024, et que le coût des billets est de 14 \$ par personne;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de trois (3) billets pour le Déjeuner brunch de financement du Comité Aide Bénévole de Beauceville, au coût total de 42 \$, pour l'événement qui se tiendra le 29 septembre 2024.

Adoptée

## **6.6 Incitatif comité et bénévole**

La directrice générale informe le Conseil qu'il y a des difficultés croissantes à recruter des bénévoles et des parents pour agir à titre de coach dans les différentes activités sportives et récréatives de la Municipalité. Malgré les efforts déployés, le manque de personnes prêtes à s'impliquer pose un défi pour le bon déroulement de ces activités.

Elle souligne que bien que le remboursement des frais d'inscription soit actuellement utilisé comme incitatif pour encourager les parents à s'impliquer, cette mesure semble ne plus suffire.

En conséquence, la directrice générale propose qu'une réflexion soit amorcée sur de nouvelles façons d'inciter les citoyens à s'impliquer comme bénévoles et coachs, y compris l'introduction de récompenses ou avantages autres que le simple remboursement des frais d'inscription. Cette réflexion devra être approfondie dans les prochaines semaines afin de garantir le succès et la pérennité des programmes municipaux.

## **6.7 Billet au profit des activités sportives**

Le maire informe le Conseil que la vente de billets au profit des équipes sportives de la Municipalité est en cours. Cette initiative vise à amasser des fonds pour soutenir le développement des équipes locales et encourager la participation sportive au sein de la communauté.

Les prix à gagner sont les suivants :

- Un chandail d'équipe Canada porté et signé par Emmy Fecteau;
- Un chandail de l'Océanic de Rimouski signé par Jacob Mathieu;
- Deux casquettes autographiées par Jacob Mathieu;
- Deux paires de billets pour un match de l'Océanic de Rimouski.

Il précise que les fonds récoltés seront utilisés, entre autres, pour le renouvellement des chandails de soccer et de baseball des équipes locales, afin d'assurer des équipements de qualité aux jeunes athlètes de la Municipalité.

## **6.8 Prix location glace**

### **Résolution 216-09-2024**

ATTENDU QUE le tarif actuel de location de la glace est fixé à 100 \$ par heure, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la participation des jeunes dans les sports et soutenir les associations sportives locales, telles que le hockey mineur et les ligues élites;

ATTENDU QUE ces associations organisent régulièrement des activités et des événements nécessitant la réservation de la glace pour des périodes prolongées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les associations sportives en lien avec les jeunes, telles que les associations de hockey mineur et les équipes élites, bénéficieront d'un tarif réduit de 87 \$ par heure, taxes incluses, pour la location de la glace, à condition qu'elles réservent un minimum de 10 heures.

QUE ce tarif préférentiel s'applique uniquement aux associations sportives à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le sport chez les jeunes.

QUE les contrats et procédures de réservation de la glace soit mise à jour afin de refléter ce nouveau tarif.

Adoptée

## **6.9 Autorisation signature bail Centre Curé La rochelle**

### **Résolution 217-09-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est propriétaire du bâtiment situé au 377, rue Langevin, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Québec, G0S 3A0;

ATTENDU QUE le Centre Curé La rochelle (CCL) opère une résidence privée pour aînés dans ce bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les services offerts aux aînés de la communauté en prêtant gratuitement ce bâtiment au CCL;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité convient de prêter gratuitement au Centre Curé La rochelle (CCL) le bâtiment situé au 377, rue Langevin, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Québec, G0S 3A0, afin qu'il continue d'y opérer une résidence privée pour aînés.

QUE ce renouvellement de bail soit valide pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de signature.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont mandatés pour signer, au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail avec le Centre Curé la rochelle.

Adoptée

#### **6.10 Banc parc Sous-bois**

##### **Résolution 218-09-2024**

ATTENDU QUE l'un des bancs situés dans le parc des sous-bois a été endommagé;

ATTENDU QU'un citoyen aurait témoigné qu'un jeune serait responsable de cet acte;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite enquêter sur cet incident et prendre les mesures appropriées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à communiquer avec le policier parrain afin de lui signaler l'incident et lui fournir les informations disponibles, y compris le témoignage du citoyen.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est chargée de collaborer avec le policier parrain pour assurer le suivi de cet incident et informer le Conseil des actions entreprises.

Adoptée

#### **6.11 Social des fêtes**

##### **Résolution 219-09-2024**

ATTENDU QUE le social des Fêtes 2024 de la Municipalité avait initialement été prévu pour le samedi 30 novembre 2024;

ATTENDU QUE le traiteur engagé pour l'événement n'est pas disponible à cette date;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un événement festif de qualité à ses employés et citoyens;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le social des Fêtes 2024 soit déplacé au vendredi 6 décembre 2024, en raison de la non-disponibilité du traiteur à la date initialement prévue.

QUE la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture soit mandatée pour informer les employés et les participants de la nouvelle date, et pour s'assurer que les ajustements nécessaires à la logistique de l'événement soient effectués.

Adoptée

## **7. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

## **8. Période de questions**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

## **9. Divers**

### **9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

### **9.2 Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

## **10. Levée de l'assemblée**

### **Résolution 220-09-2024**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 20h55, mettant ainsi fin à la session du 9 septembre 2024;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Patrice Mathieu,*  
**Maire.**

---

*Dominique Giguère,*  
**Directrice générale et  
greffière-trésorière.**